

## Etats financiers annuels de SICAV

### AMEN ALLIANCE SICAV

AMEN ALLIANCE SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **22 avril 2025**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes la Société Jélil BOURAOUI & Associés représenté par M. Jélil BOURAOUI.

#### BILAN Au 31/12/2024 (Exprimé en dinars)

		31/12/2024	31/12/2023
<b>ACTIF</b>			
<b>Portefeuille-titres</b>		<b>47 259 889</b>	<b>48 233 830</b>
Actions et droits rattachés		-	-
Obligations de sociétés	3.1	10 417 687	14 991 100
Emprunt d'Etat	3.2	34 429 123	33 242 730
Titres OPCVM	3.3	2 413 079	-
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>		<b>14 776 144</b>	<b>11 277 113</b>
Placements monétaires	3.4	8 112 144	-
Disponibilités	3.5	6 664 000	11 277 113
<b>Créances d'exploitation</b>	3.6	<b>-</b>	<b>20 273</b>
<b>Autres actifs</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>62 036 033</b>	<b>59 531 216</b>
<b>PASSIF</b>			
Opérateurs créditeurs	3.7	133 328	126 256
Autres Créditeurs divers	3.8	39 292	32 826
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>172 620</b>	<b>159 082</b>
<b>Capital</b>	3.9	<b>58 112 183</b>	<b>56 122 503</b>
<b>Sommes Distribuables</b>	3.10	<b>3 751 230</b>	<b>3 249 630</b>
Sommes distribuables des exercices antérieurs		-	-
Résultat distribuable de l'exercice		3 906 973	3 376 590
Régul résultat distribuable de l'exercice		-155 743	-126 960
<b>ACTIF NET</b>		<b>61 863 413</b>	<b>59 372 134</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>62 036 033</b>	<b>59 531 216</b>

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers

**ETAT DE RESULTAT**

**Au 31/12/2024**

**(Exprimé en dinars)**

		<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
<b>Revenus du portefeuille-titres</b>	<b>4.1</b>	<b>3 479 110</b>	<b>3 397 899</b>
Dividendes/ Titres OPCVM		329 223	64 529
Revenues des obligations de sociétés		2 800 531	2 984 970
Revenues des emprunts d'Etat		349 356	348 400
<b>Revenus des placements monétaires</b>	<b>4.2</b>	<b>1 236 670</b>	<b>757 255</b>
<b>Total des revenus de placements</b>		<b>4 715 780</b>	<b>4 155 154</b>
<b>Charges de gestion des placements</b>	<b>4.3</b>	<b>-674 842</b>	<b>-649 107</b>
<b>Revenus Nets des placements</b>		<b>4 040 938</b>	<b>3 506 047</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>	<b>4.4</b>	<b>-133 965</b>	<b>-129 456</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>3 906 973</b>	<b>3 376 591</b>
<b>Régularisation du résultat d'exploitation</b>		<b>-155 743</b>	<b>-126 960</b>
<b>SOMMES DISTRIBUABLE DE L'EXERCICE</b>		<b>3 751 230</b>	<b>3 249 630</b>
<b>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</b>		<b>155 743</b>	<b>126 960</b>
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		8 698	-2 460
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres		-259 830	-17 816
Frais de négociation de titre		-	-
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>3 655 841</b>	<b>3 356 314</b>

**Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers**

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET****Au 31/12/2024****(Exprimé en dinars)**

	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>3 655 840</b>	<b>3 356 314</b>
Résultat d'exploitation	3 906 973	3 376 591
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	8 698	-2 460
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	-259 830	-17 816
Frais de négociation de titres	-	-
<b>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>-1 164 561</b>	<b>-12 497 722</b>
<b>Souscriptions</b>	<b>231 176 516</b>	<b>95 553 391</b>
- Capital	212 318 180	87 697 632
- Régularisation des sommes non distribuables	12 205 230	5 099 787
- Régularisation des sommes distribuables	6 653 106	2 755 971
<b>Rachat</b>	<b>-232 341 078</b>	<b>-108 051 113</b>
- Capital	-213 287 215	-99 389 650
- Régularisation des sommes non distribuables	-12 245 014	-5 778 531
- Régularisation des sommes distribuables	-6 808 849	-2 882 932
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>2 491 279</b>	<b>-9 141 408</b>
<b>ACTIF NET</b>		
En début de l'exercice	59 372 134	68 513 542
En fin de l'exercice	61 863 413	59 372 134
<b>NOMBRE D' ACTIONS</b>		
En début de l'exercice	477 516	582 767
En fin de période	469 271	477 516
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>131,829</b>	<b>124,335</b>
<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>6,027 %</b>	<b>5,758 %</b>

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS**  
**ARRETES AU 31 DECEMBRE 2024 MONTANT EN DINARS TUNUSIEN**

**1. PRESENTATION DE LA SOCIETE**

La société AMEN ALLIANCE SICAV est une société d'investissement à capital variable de catégorie mixte, de type capitalisation, régie par le Code des Organismes de Placement Collectif.

Elle a été créée le 15 janvier 2020 à l'initiative de Amen Bank et a été ouverte au public le 17 février 2020. Elle a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières constitué au moyen de l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toute autre ressource.

La gestion de la SICAV est assurée par la société AMEN INVEST. AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds de la SICAV. AMEN BANK se charge aussi de la distribution des titres de la SICAV.

La société AMEN ALLIANCE SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

Et, conformément au décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-30, les revenus encaissés à partir du 10 juin 2020, au titre des placements notamment les comptes à termes dont la durée varie entre 3 mois et 5 ans, les bons de caisses dont la durée varie entre 3 mois et 5 ans, les certificats de dépôts dont la durée varie entre 10 jours et 5 ans et tout autre produit financier similaire et dont le taux de placement est supérieur au taux du marché monétaire moyen du début janvier de l'année de placement moins un point sont soumis à une retenue libératoire de 35%.

**2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Exceptionnellement, le premier exercice de la SICAV s'étend du 17 février 2020 au 31 Décembre 2020.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers.

Ils ont été établis sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leurs valeurs de réalisation.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par la société pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

**2.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

## **2.2. Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées**

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative au 31 décembre 2024.

## **2.3. Evaluation des placements en obligations et valeurs assimilés**

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2024, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres) ;
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

La société ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

## **2.4. Evaluation des autres placements**

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

## **2.5. Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

## **2.6. Traitement des opérations de pension livrée**

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ».

A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires » et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

## **2.7. Capital social**

Le capital social est augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

## **2.8. Le résultat net de la période**

Le résultat net de la période est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable.

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres et des placements monétaires diminué des charges.
- Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins-values réalisées et/ou potentielles sur titres diminué des frais de négociation.

## **2.9. Sommes distribuables de la période**

Les sommes distribuables correspondent au résultat d'exploitation de la période majoré ou diminué de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat.

### 3. NOTES SUR LE BILAN

#### PORTEFEUILLE TITRES

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2024 se détaille comme suit :

#### 3.1. Obligations de sociétés

<u>Code ISIN</u>	<u>Désignation</u>	<u>Nombre de titres</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur au 31/12/2024</u>	<u>% Actif Net</u>
TN0003400405	AMEN BANK 2010 SUB	17 800	118 423	121 232	0,20%
TN0003400660	AMEN BANK 2020-03	75 000	3 000 000	3 195 462	5,17%
TN0003400686	AMEN BANK SUB 2021-01	5 000	400 000	423 055	0,68%
TN0004700811	ATL 2020 -1A	10 000	200 000	203 477	0,33%
TN004700811	ATL 2020 -1AA	15 000	300 000	305 215	0,49%
TNFUHZ3R7VR5	ATL 2021 -1	10 000	600 000	644 569	1,04%
TN8DSPQCBC06	ATL 2022 -1	6 000	360 000	365 997	0,59%
TNMA55MMDD46	ATL 2023 -1	3 000	240 000	257 186	0,42%
TN06F5NFW3K1	ATL 2023 -2	2 000	160 000	162 889	0,26%
TN0006610554	ATTIJARI LEASING 2020-1	8 000	160 000	161 258	0,26%
TN4J4VCBM140	ATTIJARI LEASING 2022-1 A	5 000	300 000	306 575	0,50%
TN0PID0RGAE6	BH BANK SUB 2021-2	15 000	1 200 000	1 217 233	1,97%
TNBLRFH96SL4	BIAT SUB 2022-1 CATB TX FIXE	6 300	378 000	393 369	0,64%
TNWQS0MZ65V8	STB SUB 2021-1 TF	7 000	420 000	446 836	0,72%
TN0002102143	TLF 2020-SUB	20 000	800 000	860 581	1,39%
TN0002102150	TLF 2021-1 FIXE	10 000	400 000	422 196	0,68%
TNZSBU7F6WY7	TLF 2021-SUB	5 000	200 000	202 792	0,33%
TNXIY8MEDJE3	TLF 2022-2 FIXE	5 000	300 000	304 734	0,49%
TN99P72UERY9	TLF 2023-1 FIXE	5 000	400 000	423 031	0,68%
<b>Total Obligations de sociétés</b>		<b>230 100</b>	<b>9 936 423</b>	<b>10 417 687</b>	<b>16,84%</b>

#### 3.2. Emprunts d'Etat

<u>Code ISIN</u>	<u>Désignation</u>	<u>Nombre de titres</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur au 31/12/2024</u>	<u>% Actif Net</u>
TN0008000606	BTA13042028	4 000	3 750 000	3 903 311	6,31%
EN000800606	BTA13042028A	2 500	2 327 500	2 423 319	3,92%
TN0008000838	EN 2021 CAT. B /5	50 000	5 000 000	5 177 447	8,37%
TN0008000895	EN 2021 CAT. B /5 2EME T	50 000	5 000 000	5 123 441	8,28%
TNTNYZ6GUZ33	EN 2021 CAT. B /5 3EME T	50 000	5 000 000	5 043 397	8,15%
TNHG2VXQ3BG0	EN 2022 CATB 1ERE T	50 000	5 000 000	5 281 874	8,54%
TNHG2VXQ3BG	EN 2022 CATB 1ERE T-COMPL	6 000	600 000	633 825	1,02%
TNQVHB5WZ2K2	EN 2022 CATB 2EME T	24 600	2 460 000	2 560 826	4,14%
TNVFSFLG1FH4	EN 2022 CATC 4EME T TV	15 000	1 500 000	1 514 812	2,45%
TN3C6DVEWM76	EN 2023 CATB 1ERE T TV	5 000	500 000	533 957	0,86%
TNBII1MJCEF3	EN 2023 CATB 4T TFIXE	10 000	1 000 000	1 005 370	1,63%
TN5WI26K4ER0	EN 2024 CATC T2 TFIXE	3 000	300 000	315 113	0,51%
TNPDPODY2398	EN 2024 CATC T3 TFIXE	4 000	400 000	409 596	0,66%
TNGCLJS7FYQ7	EN 2024 CATC T4 TFIXE	5 000	500 000	502 835	0,81%
<b>Total Emprunts d'Etat</b>		<b>279 100</b>	<b>33 337 500</b>	<b>34 429 123</b>	<b>55,65%</b>

### 3.3. Titres OPCVM :

<u>Code ISIN</u>	<u>Désignation</u>	<u>Nombre de Titres</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur au 31/12/2024</u>	<u>% Actif Net</u>
TN0003400249	AMEN PREMIERE	17 714	1 799 785	1 807 058	2,92%
TN07QQGUCDR0	AMEN TRESOR	5 469	599 922	601 311	0,97%
TN0003400256	SICAV AMEN	82	4 673	4 710	0,01%
<b>Total Titres OPCVM</b>		<b>23 265</b>	<b>2 404 380</b>	<b>2 413 079</b>	<b>3,90%</b>

Les entrées et sorties en portefeuille de l'exercice clos au **31 décembre 2024** se détaillent comme suit :

- **Les entrées en portefeuille titres du 01/01/2024 au 31/12/2024 :**

Du 01-01-2024 au 31-12-2024 les opérations de souscription à des nouveaux emprunts obligataires et de ligne BTA se présentent comme suit :

<b>Entrées en portefeuille</b>	<b>Coût d'acquisition</b>
Emprunts de société	- DT
Emprunts d'ETAT	1 200 000 DT
Titres OPCVM	33 420 934 DT

- **Les sorties du portefeuille titres du 01/01/2024 au 31/12/2024**

<b>Sorties de portefeuille</b>	<b>Coût d'acquisition</b>	<b>Prix de cession /Remboursement</b>	<b>+/- Values réalisées</b>
Emprunts d'Etat	40 000	40 000	-
Titres OPCVM	31 016 553 DT	30 756 723 DT	-259 830 DT

Les remboursements des obligations au cours de l'exercice 2024 totalisent 4 364 726 DT.

### PLACEMENTS MONÉTAIRES ET DISPONIBILITES :

#### 3.4. Placement Monétaires

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2024 se détaille comme suit :

- **Pensions Livrées**

<u>Désignation</u>	<u>Banque</u>	<u>Nombre de jour</u>	<u>Taux</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>% Actif</u>
PL11122025 TSB AA	TSB	357	9.49	499 794	501 365	0.81%
PL020125 BTE AA	BTE	93	9.19	2 000 028	2 046 987	3.30%
PL030325 BT AA	BT	122	9.24	1 500 154	1 523 276	2.46%
PL140225 BTE AA	BTE	130	9.29	2 000 014	2 043 901	3.29%
<b>Total Pension Livrée</b>				<b>5 999 990</b>	<b>6 115 533</b>	<b>9.86%</b>

- **Certificats de Dépôt**

<u>Désignation</u>	<u>Emetteur</u>	<u>Nombre de jour</u>	<u>Taux</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>% Actif</u>
CD 10012025 AB AA	AB	10	8.49	1 996 235	1 996 611	3.22%
<b>Total Certificats de Dépôt</b>				<b>1 996 235</b>	<b>1 996 611</b>	<b>3.22%</b>

### 3.5. Disponibilités :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2024 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Somme a l'encaissement	6 664 000	11 277 113
<b>Total des disponibilités</b>	<b>6 664 000</b>	<b>11 277 113</b>

### CREANCES D'EXPLOITATION :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2024 se détaille comme suit :

### 3.6. Créances d'exploitation :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Intérêt courus /compte rémunéré	-	20 273
<b>Total des créances d'exploitation</b>	<b>-</b>	<b>20 273</b>

### PASSIF :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2024 se détaille comme suit :

### 3.7. Opérateurs créditeurs :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Gestionnaire	13 844	11 506
Dépositaire	34 138	32 787
Distributeur	85 346	81 964
<b>Total des opérateurs créditeurs</b>	<b>133 328</b>	<b>126 256</b>

### 3.8. Autres créditeurs divers :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Autres créditeurs (CMF)	4 900	4 602
Etat retenue à la source	15 547	-
Charge et produit en attente de régule	117	-
Intérêt courus /compte rémunéré	5 365	-
Provision charge a payé	11 850	27 481
TCL	1 513	743
<b>Total des autres créditeurs divers</b>	<b>39 292</b>	<b>32 826</b>

ACTIF NET :

**3.9. Capital :**

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01 Janvier 2024 au 31 décembre 2024 se détaillent comme suit :

<b>Capital au 01 Janvier 2024</b>	
Montant	56 122 503
Nombre de titres	477 516
Nombre d'actionnaires	94
<b>Souscriptions réalisées</b>	
Montant	212 318 180
Nombre de titres	1 806 502
Nombre d'actionnaires entrants	51
<b>Rachats effectués</b>	
Montant	-213 287 215
Nombre de titres	-1 814 747
Nombre d'actionnaires sortants	-68
<b>Autres effets sur le capital</b>	
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	8 698
Plus ou moins-values réalisées sur cession des titres	-259 830
Régularisation des sommes non distribuables	16 326
Résultats antérieurs incorporés au capital (*)	3 249 630
Régularisation des résultats antérieurs incorporés au capital	-56 110
Frais de négociation de titre	-
<b>Capital au 31 Décembre 2024</b>	
Montant en nominal	58 112 183
Nombre de titres	469 271
Nombre d'actionnaires	77

(\*) Les sommes distribuables de l'exercice antérieur ont été distribuées suivant la décision de l'assemblée Générale ordinaire du 28 Avril 2023, affectant ces sommes au niveau du poste capital.

**3.10. Sommes distribuables :**

Les sommes distribuables au 31 décembre 2024 se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Résultat Distribuable de la période	3 906 973	3 376 590
Régularisations du résultat distribuable de la période	-155 743	-126 960
<b>Total des sommes distribuables</b>	<b>3 751 230</b>	<b>3 249 630</b>

#### 4. NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

##### 4.1. Revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Dividendes/Titres OPCVM	329 223	64 529
Revenus des obligations des sociétés	2 800 531	2 984 970
Revenus des emprunts d'Etat (BTA)	349 356	348 400
<b>Total des Revenus du portefeuille titres</b>	<b>3 479 110</b>	<b>3 397 899</b>

##### 4.2. Revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Revenus du compte rémunéré	15 509	35 557
Revenus des certificats de dépôt	39 434	331 996
Revenus des pensions livrées	1 181 577	389 702
Autres produits d'exploitations	150	-
<b>Total des Revenus des placements monétaires</b>	<b>1 236 670</b>	<b>757 255</b>

##### 4.3. Charges de gestion des placements :

Les charges de gestion des placements se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Rémunération du distributeur	370 758	356 619
Rémunération du gestionnaire	155 781	149 840
Rémunération du dépositaire	148 303	142 648
<b>Total des charges de gestion de placements</b>	<b>674 842</b>	<b>649 107</b>

##### 4.4. Autres charges d'exploitation :

Les autres charges d'exploitation se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Redevances CMF	62 312	59 936
Services bancaires & assimilés	61 029	9 094
TCL	9 654	9 346
IMPOT & TAXES	400	400
Jetons de présence	570	50 680
<b>Total des Autres charges d'exploitation</b>	<b>133 965</b>	<b>129 456</b>

## **5. REMUNERATION DU GESTIONNAIRE, DU DISTRIBUTEUR ET DU DEPOSITAIRE**

### **5.1. Rémunération du gestionnaire :**

La gestion de la société AMEN ALLIANCE SICAV est confiée à AMEN INVEST-intermédiaire en bourse ; celle-ci est chargée des choix de placement et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0.25% TTC de l'actif net de AMEN ALLIANCE SICAV.

Cette rémunération décomptée jour par jour, est réglée mensuellement, dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque mois, nette de toute retenue fiscale.

### **5.2. Rémunération du dépositaire :**

AMEN BANK assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres de la SICAV. En contrepartie de ses services, AMEN BANK perçoit une rémunération égale à 0.2% HT de l'actif de AMEN ALLIANCE SICAV.

Cette rémunération décomptée jour par jour, est réglée mensuellement, dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque mois, nette de toute retenue fiscale.

Elle est supportée par la SICAV.

### **5.3. Rémunération du distributeur :**

AMEN BANK assure la fonction de distributeur pour la société. Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès des guichets du réseau d'agences d'AMEN BANK avec laquelle la SICAV est liée par une convention de distribution.

En contrepartie de ses services, AMEN BANK perçoit une commission de distribution annuelle de 0,595% TTC de l'actif de AMEN ALLIANCE SICAV.

Cette rémunération décomptée jour par jour, est réglée mensuellement, dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque mois, nette de toute retenue fiscale.

## 5. DONNEES PAR ACTION ET RATIOS PERTINENTS :

### 5.1. Données par action :

Données par action	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Revenus du portefeuille-titres	7,414	7,116	5,725	3,318	1,063
Revenus des placements monétaires	2,635	1,586	4,338	4,884	3,376
<b>Total des revenus des placements</b>	<b>10,049</b>	<b>8,702</b>	<b>10,064</b>	<b>8,202</b>	<b>4,439</b>
Charges de gestion des placements	-1,438	-1,359	-1,576	-1,375	-0,659
<b>Revenus nets des placements</b>	<b>8,611</b>	<b>7,342</b>	<b>8,488</b>	<b>6,828</b>	<b>3,78</b>
Autres charges d'exploitation	-0,285	-0,271	-0,227	-0,149	-0,079
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>8,326</b>	<b>7,071</b>	<b>8,261</b>	<b>6,679</b>	<b>3,701</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,332	-0,266	-1,782	-0,953	2,695
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>7,994</b>	<b>6,805</b>	<b>6,479</b>	<b>5,726</b>	<b>6,396</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,332	0,266	1,782	0,953	-2,695
Variation de plus ou moins-values potentielles sur titres	0,019	-0,005	-0,003	-0,001	0,006
Plus ou moins-values réalisées sur cession des titres	-0,554	-0,037	-0,238	-0,136	-0,296
Frais de négociation des titres	0	0	0	0	0
<b>Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation</b>	<b>-0,535</b>	<b>-0,042</b>	<b>-0,241</b>	<b>-0,137</b>	<b>-0,29</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>7,79</b>	<b>7,029</b>	<b>8,02</b>	<b>6,542</b>	<b>3,411</b>
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>-0,535</b>	<b>-0,042</b>	<b>-0,241</b>	<b>-0,137</b>	<b>-0,29</b>
<b>Régularisation du résultat non distribuable</b>	<b>0,035</b>	<b>0,007</b>	<b>0,069</b>	<b>0,013</b>	<b>-0,448</b>
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>-0,5</b>	<b>-0,036</b>	<b>-0,172</b>	<b>-0,124</b>	<b>-0,738</b>
Distribution des dividendes	-	-	-	-	-
Valeur liquidative	131,829	124,335	117,566	111,26	105,658

### 5.2. Ratios pertinents :

Ratios de gestion des placements	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Charges de gestion de placement/actif net moyen	1,09%	1,08%	1,08%	1,13%	1,48%
Autres charges d'exploitation/actif net moyen	0,22%	0,22%	0,16%	0,12%	0,11%
Résultats distribuables de l'exercice /actif net moyen	6,03%	5,42%	5,68%	5,94%	7,20%
<b>Nombres d'action</b>	<b>469 271</b>	<b>477 516</b>	<b>582 767</b>	<b>638 000</b>	<b>847 848</b>
<b>Actif net moyen</b>	<b>62 189 236</b>	<b>59 932 025</b>	<b>84 778 632</b>	<b>81 001 384</b>	<b>59 145 328</b>

## **RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2024**

### **I. Opinion**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un total bilan de **62 036 033** Dinars, un actif net de **61 863 413** Dinars et un résultat de l'exercice de **3 655 841** Dinars.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2024, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

### **II. Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### **III. Questions clés de l'audit**

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée.

Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait aucune question clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

### **IV. Paragraphe d'observation**

Nous attirons votre attention sur la note 2.3 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

### **V. Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Ledit rapport est établi par le gestionnaire de la SICAV conformément aux dispositions de l'article 140 du règlement du CMF relatifs aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers (Règlement approuvé par arrêté du ministre des finances du 29 avril 2010 et modifié par l'arrêté du ministre des finances du 15 février 2013).

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### **VI. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers**

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

#### **VII. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

### ***Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires***

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

#### **I- Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombent au gestionnaire du fonds commun de placement.

Un rapport traitant des faiblesses et insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis au gestionnaire.

#### **II- Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur**

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous avons constaté que la société procède actuellement au suivi de la liste des actionnaires et à la centralisation de l'ensemble des informations requises par la réglementation en vigueur. La tenue proprement dite des comptes en valeurs mobilières n'a pas été opérée conformément au règlement du Conseil du Marché Financier relatif à la tenue et à l'administration des comptes en valeurs mobilières tel qu'approuvé par l'arrêté du Ministre des Finances du 28 août 2006.

#### **III- Autres obligations légales et réglementaires**

En application des dispositions de l'article 270 du code des sociétés commerciales, nous signalons à l'assemblée générale qu'au cours de l'accomplissement de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons relevé que :

- Les emplois en actions OPCVM, obligations et bons de trésor assimilables représentent au 31 Décembre 2024, 89,26% du total des actifs, se situant ainsi au-dessus du seuil de 80% fixé par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001.

En conséquence, les emplois en liquidité et quasi liquidité représentent au 31 Décembre 2024, 10,74% du total des actifs, se situant ainsi au-dessous du seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001.

Tunis, le 04 avril 2025

**Le commissaire aux comptes :**

**Jelil BOURAOUI**

## **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisées, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

En application des dispositions de l'article 200, 475 du Code de Sociétés Commerciales, nous avons l'honneur de vous informer, ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

### **A. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) ;**

Votre conseil d'administration ne nous a tenus informés d'aucune convention ou opération nouvellement conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

### **B. Conventions et opérations réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) :**

**B-1.** Convention de dépôt conclue avec Amen Bank en vertu de laquelle Amen Alliance Sicav confie à Amen Bank l'ensemble des tâches relatives à son dépôt.

En contrepartie des services de dépositaire exclusif des titres et des fonds d'Amen Alliance Sicav, Amen Bank percevra mensuellement :

- Une commission de dépositaire hors taxe à la valeur ajoutée, calculée quotidiennement par application à l'actif journalier d'Amen Alliance Sicav d'un taux de 0.2%.

Cette commission s'est élevée en 2024 à 148 303 DT en toutes taxes comprises.

**B-2.** Convention de distribution conclue avec Amen Bank en vertu de laquelle Amen Alliance Sicav confie à Amen Bank la fonction de distributeur.

En contrepartie des services effectués, Amen Bank perçoit mensuellement une commission de distribution taxée à la valeur ajoutée comprise, calculée quotidiennement par application à l'actif journalier d'Amen Alliance Sicav d'un taux de 0,595%. Cette commission s'est élevée en 2024 à 370 758 DT en toutes taxes comprises.

**B-3.** Convention de gestion conclue avec Amen Invest en vertu de laquelle Amen Alliance Sicav confie à Amen Invest la mission de gestionnaire.

En contrepartie des prestations effectuées, Amen Invest perçoit mensuellement :

- Des commissions en rémunération de la gestion du portefeuille titres calculées quotidiennement au taux de 0,25% de l'actif net journalier d'Amen Alliance Sicav.

En 2024, la rémunération d'Amen Invest en tant que gestionnaire s'est élevée à la somme de 155 781 DT en toutes taxes comprises.

**C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :**

Aucune rémunération n'est accordée au Président Directeur Général de Amen Alliance SICAV ni aux autres membres du conseil d'Administration de la société en dehors des jetons de présence décidés par l'assemblée générale annuelle et mentionnés dans les notes aux états financiers annexés à notre rapport général.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200.

Tunis, le 04 avril 2025

**Le commissaire aux comptes :**

**Jelil BOURAOUI**